

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2026

Nombre de membres En exercice : 54 Ayant pris part à la délibération : 46 - Présents : 34 - Pouvoir : 12 Vote Pour : 46 Blanc : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni à Bessan, en séance publique sous la Présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, présidente. Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Rémy AFFRE, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Marie-Noëlle DEGRYSE, Laurent DURBAN, Anne-Marie FERRANDEZ, Marc FIDEL, Francis FORTÉ, Fabrice GARNIER, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Olivier PALANQUE, Christophe PASTOR, Alain RIBAS, Joël RIES, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Marie-Aude SICARD, Luc ZENON conseillers syndicaux. Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs, Jacques ANDRIEU, Simone BUJALDON, Laurent BRAULT, Jean CARDOVILLE, Georgia DE SAINT-PIERRE conseillers syndicaux suppléants. Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Christophe PARGOIRE Stéphane PEPIN-BONET, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux. Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Daniel BALLESTER, Virginie BURAIIS-TAIX, Jean-Philippe CABASSUT, Géraldine ESCANDE-COLIN, Robert GELY, Jacques MAURAND, Aurélie PACE, Elisabeth PISSARRO, Sophie POTART, Armand RIVIERE, Richard VASSAKOS conseillers syndicaux. Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Christophe PASTOR
Date de convocation 18 juin 2026	
Délibération N° 2026-24	OBJET : INDEMNITES DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS <u>Rapporteur : La Présidente</u> Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les décrets 2004-615 du 25/06/2004 et 2017-85 du 26/01/2017 relatifs aux indemnités des présidents et vice-présidents ; Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ; Considérant que les vice-présidents auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ; Considérant que les montants maximaux des indemnités brutes mensuelles auxquelles peuvent prétendre la Présidente et les Vice-Présidents délégués sont les suivants : - pour la Présidente : 37.41% de l'indice brut 1027, - pour les vice-Présidents : 18.7% de l'indice brut 1027, Considérant qu'il est possible, lorsque la date de la délibération sur les indemnités est postérieure à celle de l'installation du nouveau comité, de verser les indemnités, au maximum, à partir de la date d'installation de l'organe délibérant ; Il est proposé de maintenir les taux de la précédente mandature soit : - DE FIXER le taux des indemnités de la Présidente à 33% de l'indice brut 1027. - DE FIXER le taux des indemnités des vice-Présidents à 16,5% de l'indice brut 1027. - DE PROCEDER au versement mensuel des indemnités du président à compter de la date de son élection.

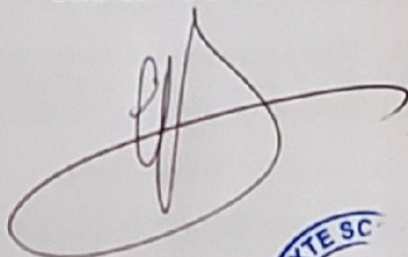
Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20250626-2026DEL24-DE
Reçu le 05/07/2026



- DE PROCEDER au versement mensuel des indemnités des vice-présidents à compter de la date à laquelle leurs arrêtés de délégations de fonctions auront acquis un caractère exécutoire.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical **ADOpte** cette proposition à l'unanimité,
Ainsi délibéré à BESSAN, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Gwendoline CHAUDOIR



Le secrétaire de séance,
Christophe PASTOR

